

AU 1^{ER} JANVIER 2018, LA TAXE AU SAC ENTRE EN VIGUEUR

Pourquoi ?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis 1996 !

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif : atteindre un taux de recyclage de 60 % d'ici à 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi ... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui ?

Pour tout le monde, particuliers et entreprises

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change ?

Le financement de la voirie sera assuré par deux taxes :

- Une taxe de base annuelle, financée par les propriétaires, pour couvrir les coûts d'infrastructures et de logistique,
- Une taxe de consommation, la taxe au sac, financée par le consommateur, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets.

Des sacs taxés « blanc et rouge » remplaceront les sacs actuels. Ils pourront être achetés dès la fin de l'année dans n'importe quel commerce du Valais romand.

A partir du 1^{er} janvier 2018, seuls ces sacs seront autorisés pour le ramassage des déchets urbains. Des contrôles seront organisés et les resquilleurs amendés.

Que puis-je mettre dans le sac ?

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez jeter le solde dans votre sac taxé, notamment :

- les berlingots (lait, jus de fruits, et.) en carton plastifié,
- les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papier-ménage, carton à pizza, etc.),
- les couches-culottes, cotons-tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises,
- les sacs d'aspirateur,
- les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- les litières pour animaux,
- ... et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.

Où déposer mon sac ?

Pour l'instant, rien ne change. Vous pourrez continuer à déposer vos sacs comme à votre habitude soit :

- Simplement devant chez vous
- Dans un container de quartier
- Dans le container de votre immeuble
- Dans une poubelle privée

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du système de ramassage et des changements que cela occasionnera le moment venu.

Combien ça coûte ?

Concernant la taxe de base annuelle pour 2018 :

Particuliers : par ménage, selon la surface du logement

- jusqu'à 50 m² Fr. 85.00
- de 51 m² à 150 m² Fr. 110.00
- plus de 151 m² Fr. 160.00

Entreprises : par entreprise, selon le genre d'activité et une pondération de la taxe de référence arrêtée pour 2018 de Fr. 100.00 en fonction des catégories suivantes

- Entreprises de services, pondération 1 Fr. 100.00
- Etablissements publics et similaires, pondération 1.1 Fr. 110.00
- Industrie, artisanat et autres entreprises, pondération 1.2 Fr. 120.00

Concernant la taxe de consommation :

(pour les particuliers et les entreprises)

Les sacs officiels seront en vente au prix de

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L



A noter qu'à chaque fois que vous utilisez un sac, près de 80 % de son prix d'achat est reversé à la commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Les entreprises ont la possibilité d'opter pour une taxe au poids.

Pourquoi trier ?

Pour le bien de notre environnement et celui de votre portefeuille. Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc à partir du 1^{er} janvier 2018 à tout mettre en œuvre pour réduire au minimum vos ordures.

Quelques idées pour réduire vos déchets :

- Faites vos achats avec des sacs réutilisables,
- Achetez des fruits, légumes, ... , locaux et mettez-les dans vos propres contenants,
- Evitez les produits alimentaires sur-emballés,
- Faites votre compost,
- Eliminez les emballages directement dans les grandes surfaces qui disposent d'un point de ramassage.

D'autres habitudes vous permettront de réduire vos déchets : le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section « Tri, mode d'emploi », prodigue des conseils pour vous aider à trier mieux, et plus.

Bon à savoir La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui, lors de l'achat de certains appareils électroniques, nous payons une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin de vie, de le ramener dans n'importe quel commerce offrant ces appareils. La reprise est gratuite ! L'élimination est assurée par ce commerce.

Pour de plus amples informations, le règlement communal sur la gestion des déchets est consultable auprès du secrétariat communal durant les horaires d'ouverture ou sur le site www.vionnaz.ch.